

NOTICE EXPLICATIVE

Pour remplir votre déclaration des revenus 2022

ALLIANZ DOMIDURABLE 3 (Joindre l'attestation fournie par votre SCPI à votre déclaration)

Cette notice explicative, qui accompagne votre bordereau de déclaration fiscale a été établie en vue de faciliter l'établissement de votre **déclaration de revenus 2022**. **Il vous suffit de reporter les indications qui figurent sur ce bordereau aux rubriques indiquées sans mentionner les centimes**. Cette notice n'ayant pas pour objet de se substituer à la documentation administrative officielle, nous vous invitons pour des explications complémentaires, à consulter celles fournies à cet effet par l'administration fiscale.

REGLES D'APPLICATION

Dispositif	ALLIANZ DOMIDURABLE 3 SCPI Pinel
Objet	le dispositif dit « PINEL » repose sur une réduction d'impôt sur le revenu pour la souscription en numéraire de parts de SCPI pour un montant maximum annuel de 300 000 € par contribuable et par année d'imposition.
Réduction d'impôt	18% du montant de la souscription réalisée, répartis sur 9 années à raison d'un neuvième de son montant total chaque année (Soit pour une part : 1.000 € x 18%) = 180 € de réduction par part souscrite, soit 20 € de réduction par an.
Durée de la réduction	9 ans à compter de l'année de la souscription des parts de SCPI.
Début de la réduction	L'année de la souscription

A - REDUCTION D'IMPOT SUR LE REVENU

Utilisez la déclaration 2042 Complémentaire cadre 7

Souscriptions réalisées en 2016 :

- Portez **1/9ème de votre réduction d'impôt** sur la déclaration complémentaire de revenus **2042 RICI (réduction d'impôt crédit d'impôt) cadre 7 « investissement locatif Pinel » case 7 RZ.**

Souscriptions réalisées en 2015 :

- Portez **1/9ème de votre réduction d'impôt** sur la déclaration complémentaire de revenus **2042 e cadre 7 RICI (réduction d'impôt crédit d'impôt) « investissement locatif Pinel » case 7 CZ.**

Investissements locatifs : loi Pinel

Reports concernant les investissements réalisés et achevés en 2015 ou réalisés antérieurement si achevés en 2015

- en métropole avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt de l'année 2015

7BZ

- en métropole avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt de l'année 2015

7CZ

- en outre-mer avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt de l'année 2015

7DZ

- en outre-mer avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt de l'année 2015

7EZ

Reports concernant les investissements réalisés et achevés en 2016 ou réalisés antérieurement si achevés en 2016

- en métropole avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt de l'année 2016

7QZ

- en métropole avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt de l'année 2016

7RZ

- en outre-mer avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt de l'année 2016

7SZ

- en outre-mer avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt de l'année 2016

7TZ

B - REVENUS FONCIERS (4 possibilités)



Les revenus fonciers nets imposables mentionnés sur votre bordereau de déclaration fiscale correspondent à votre quote-part des revenus bruts encaissés par la SCPI, déduction faite des charges déductibles. Les revenus qui vous sont distribués sous forme d'acomptes sont calculés selon des règles comptables différentes des règles fiscales. Par conséquent, **il ne peut pas y avoir concordance entre le revenu imposable que nous vous indiquons et le montant des résultats distribués.**

UTILISATION DE LA DECLARATION FISCALE 2042 EXCLUSIVEMENT

CAS N°1

Vos revenus fonciers ne proviennent que de parts de SCPI non soumises à un régime particulier. (vous êtes soumis au **REGIME REEL**)

Utilisez la déclaration 2042 page 3 cadre 4

- Portez le **REVENU FONCIER NET** que nous vous indiquons sur votre bordereau en **case 4BA** de l'imprimé fiscal (éventuellement additionné aux revenus d'autres SCPI classiques).

REVENUS FONCIERS (loyers, fermages, parts de SCI, affichage) ?	
Micro foncier : Indiquez les recettes brutes (ne déduisez aucun abattement) ?	4BE
- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BK
Recettes exceptionnelles n'ouvrant pas droit au crédit d'impôt modernisation du recouvrement (déjà déclarées ligne 4BE)	4XD
Revenus fonciers imposables	4BA
- dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BL
Déficit imputable sur les revenus fonciers	4BB
Déficit imputable sur le revenu global	4BC
Déficits antérieurs non encore imputés	4BD
Recettes foncières retenues pour le CIMR	4XA
Recettes foncières totales	4XB
Majorations et régularisations non retenues pour le CIMR	4XC
Amortissement "Robien" ou "Borloo neuf" déduit des revenus fonciers 2018 (investissements réalisés en 2009) ?	4BY
Taxe sur les loyers élevés (Report de la déclaration n°2042LE) ?	4BH
Vous ne percevez plus de revenus fonciers après le 31/12/2018, cochez la case	4BN <input type="checkbox"/>

[← RETOUR](#) [→ SUITE](#)

CAS N°2

Vous avez par ailleurs des revenus fonciers d'immeubles détenus en direct, non soumis à un régime particulier, (meublés, Robien, Besson, Périssol, Borloo) **et** votre revenu foncier annuel brut n'excède pas 15.000 € pour votre foyer fiscal **et** aucun membre de votre foyer fiscal n'est propriétaire de parts de SCPI soumises à un régime fiscal spécifique (vous pouvez opter pour le **REGIME MICRO FONCIER**)

Utilisez la déclaration 2042 page 3 cadre 4

- Portez le **REVENU FONCIER BRUT** que nous vous indiquons sur votre bordereau additionné à vos autres revenus **FONCIERS BRUTS** perçus en 2022 (charges non comprises) en **case 4BE** de l'imprimé fiscal.

REVENUS FONCIERS (loyers, fermages, parts de SCI, affichage) ?	
Micro foncier : Indiquez les recettes brutes (ne déduisez aucun abattement) ?	4BE
- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BK
Recettes exceptionnelles n'ouvrant pas droit au crédit d'impôt modernisation du recouvrement (déjà déclarées ligne 4BE)	4XD
Revenus fonciers imposables	4BA
- dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BL
Déficit imputable sur les revenus fonciers	4BB
Déficit imputable sur le revenu global	4BC
Déficits antérieurs non encore imputés	4BD
Recettes foncières retenues pour le CIMR	4XA
Recettes foncières totales	4XB
Majorations et régularisations non retenues pour le CIMR	4XC
Amortissement "Robien" ou "Borloo neuf" déduit des revenus fonciers 2018 (investissements réalisés en 2009) ?	4BY
Taxe sur les loyers élevés (Report de la déclaration n°2042LE) ?	4BH
Vous ne percevez plus de revenus fonciers après le 31/12/2018, cochez la case	4BN <input type="checkbox"/>

[← RETOUR](#) [→ SUITE](#)

UTILISATION DES DECLARATIONS FISCALES 2044 OU 2044 SPECIALE PUIS 2042

CAS N°1

Vous avez par ailleurs des revenus fonciers d'immeubles détenus en direct, non soumis à un régime particulier (meublés, Robien, Besson, Périssol, Borloo), et votre revenu foncier annuel brut excède 15.000 € pour votre foyer fiscal, ou bien, il est inférieur mais vous n'avez pas choisi d'opter pour le régime MICRO FONCIER, ou vous avez acheté vos parts à crédit.

En ce cas, vous optez pour le **REGIME REEL**

☞ Utilisez la déclaration 2044 puis la déclaration 2042

Déclaration 2044 : reportez les montants figurant sur votre bordereau sur l'imprimé fiscal rubrique 110 « Vos parts de sociétés immobilières ... » lignes 110 à 115

110 — Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) — non passibles de l'impôt sur les sociétés

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs spécifiques
(cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation)

	Besson ancien 26 %	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire 30 %	Borloo ancien dans le secteur social 45 %	Borloo ancien dans le secteur social 60 %	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire 70 %	Nom et adresse des sociétés				
Immeuble 1*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Immeuble 2*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
				Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*	
111 Revenus bruts										A
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)										B
113 Intérêts d'emprunt										C
114 Bénéfice (+) ou déficit (-)										D
115 Total de chaque ligne, à reporter page 4										

La mention immeuble fait référence à la SCPI que vous possédez.

Lors d'achat de parts de SCPI à crédit les intérêts versés à l'organisme prêteur et déductibles sont communiqués par celui-ci. Vous pouvez ajouter vos intérêts d'emprunt en ligne 113 et compléter la ligne 410 avec les informations relatives à votre emprunt.

Le total de chaque ligne est à reporter en **PAGE 4** :

- ligne 114 case D sera à reporter ligne 420

En cas de résultat négatif :

- ligne 111 case A sera à reporter ligne 431
- ligne 112 case B sera à reporter ligne 433
- ligne 113 case C sera à reporter ligne 432

410 Intérêts d'emprunt
N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

Déclaration 2042 : Après avoir suivi les indications de la déclaration 2044, reportez le montant sur votre déclaration 2042.

CAS N°2

Vous avez par ailleurs des revenus fonciers soumis à un régime spécial (meublé, Robien, Besson, Périssol, Malraux,...) directement ou par la détention de parts de SCPI.

☞ Utilisez la déclaration 2044 spéciale puis la déclaration 2042